

**2DO**  
**Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 €**  
**552 ALL DES GENETS 69700 MONTAGNY**  
**RCS LYON 753 923 671**

---

(ci-après la "**Société**")

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 08/10/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
le 08 octobre,

Monsieur David DE OLIVEIRA CARVALHO, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société 2DO et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

### **A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **Décision n°1 - Transfert du siège social et modification corrélative des statuts**

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

***Transfert du siège social de la Société***  
***de 552 ALL DES GENETS 69 700 MONTAGNY***  
***à 650 CHEMIN DE LA SALETTE 69440 MORNANT.***

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

#### **"Article 4 - Siège social**

*Le siège social est fixé au 650 Chemin de la Salette, 69 440 MORNANT.*

*Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de : LYON, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.*

*Il peut être transféré en tout endroit par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés ou par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence."*

## **Décision n°2 - Pouvoirs**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

### **CLÔTURE**

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 08/10/2025

**Signature de l'Associé Unique :**

**Monsieur David DE OLIVEIRA CARVALHO**